



**COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 09 janvier 2019**

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, FRÖHLIG Karelle, LAMUR Joëlle, ORTELLS Renée,  
MM. CARAYON Jean-Luc, CODINA Bernard, MALRIC Paul, ZOCCARATO Michel

**Absents** : ALFRED Valérie, CALERO Jérémy, ORS Marc excusés.

**Secrétaire de séance** : Mme BARTHAS Muriel.

**Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2018

1. Demande de subventions intempéries 15 octobre 2018
2. Procédure urgence marchés publics – travaux intempéries
3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
4. Subvention CFAI Henri Martin

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00.

## **1. Demande de subventions intempéries 15 octobre 2018**

Suite aux intempéries, d'autres estimations des dégâts ont été réalisées, et, sur un second bilan, le montant des investissements à engager s'élève à :

- 242 671.10 € H.T soit 291 205.32 € TTC : voirie, ouvrages d'arts, espaces publics,
- 96 147.90 € H.T soit 115 377.48 € TTC : réseau éclairage publique, réseau électrique,
- 45 000.00 € H.T soit 54 000.00 € TTC : réseau eaux pluviales.

Aussi, il convient de solliciter des aides financières auprès du Département, de l'Etat et de la Région dans le cadre de l'aide aux communes suite aux intempéries pour les montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter des aides financières auprès :

- du Département de l'Aude, (*Délibération 2019-01*)
- de l'Etat, (*Délibération 2019-02*)
- de la Région OCCITANIE, (*Délibération 2019-03*)

dans le cadre de l'aide aux communes suite aux intempéries pour les montants suivants :

- 242 671.10 € H.T soit 291 205.32 € TTC : voirie, ouvrages d'arts, espaces publics,
- 96 147.90 € H.T soit 115 377.48 € TTC : réseau éclairage publique, réseau électrique,
- 45 000.00 € H.T soit 54 000.00 € TTC : réseau eaux pluviales.

## **2. Procédure urgence marchés publics – travaux intempéries**

Le Maire expose à l'assemblée que tout achat de fournitures, de services et de travaux de la part d'une collectivité publique est un marché public et c'est dans le respect des règles en vigueur que toute dépense de fonds publics doit se faire.

Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant affecté le département de l'Aude, les règles des marchés publics prévoient, en toute logique, des dispositions qui permettent de simplifier les règles de procédure des marchés afin d'agir au plus vite.

C'est l'article 30-1 1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 qui permet à chaque collectivité, en cas d'urgence impérieuse, de recourir à des marchés négociés sans publicité ni concurrence.

Peuvent ainsi, par exemple, être considérées comme d'urgence impérieuse (et la liste n'est pas limitative) :

- la réfection des routes endommagées
- les travaux de sécurité de première nécessité, notamment sur les bâtiments publics
- la nécessité d'entreprendre des actions de secours aux personnes sinistrées (solutions d'hébergement provisoire, distribution de repas...)
- le rétablissement du fonctionnement de réseaux
- l'acquisition de toutes fournitures qui seraient devenues inutilisables et obtenir tout service qui s'avérerait indispensable au fonctionnement minimal de la collectivité

Cependant, l'utilisation de cette procédure doit être explicitement motivée et les marchés passés dans ce cadre doivent être limités aux prestations nécessaires pour faire face au caractère impérieux de cette urgence.

Considérant les dispositions mentionnées ci-dessus,

Considérant la dangerosité de certains chemins, et la nécessité de mettre en sécurité au plus vite les usagers,

Considérant les conséquences sur l'activité économique, et agricole de la non réparation de ces voies,

il est proposé à l'assemblée de recourir à la procédure d'urgence pour la réfection des routes et chemins les plus endommagés, et notamment :

- le Chemin de Fourtou,
- le Chemin de Beurivage,
- le Chemin de Moulin Battant.

Les travaux pourront être réalisés dès la mi-janvier, par l'entreprise CAZAL qui présente les devis suivants :

- le Chemin de Fourtou : 100 540.00 H.T,
- le Chemin de Beurivage, : 21 860.00 H.T
- le Chemin de Moulin Battant : 35 700.00 H.T

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de recourir à la procédure d'urgence pour la réfection des trois chemins mentionnés ci-dessus ; décide de retenir l'entreprise CAZAL. (Délibération 2019-04)

### **3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-I du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 selon le tableau ci-après :

CHAPITRE	Budget 2018 (BP+DM)	1/4 du budget 2018	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2019
Chapitre 20	50 500.00 €	12 625.00 €	12 625.00 €
Chapitre 21	64 370.47 €	16 092.62 €	16 092.62 €
Chapitre 23	251 000.00 €	62 750.00 €	62 750.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>365 870.47 €</b>	<b>91 467.62 €</b>	<b>91 467.62 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019. (Délibération 2019-05)

### **4. Subvention CFAI Henri Martin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel « Henri Martin » de Lézignan-Corbières sollicite la commune pour le versement d'une subvention annuelle de 252.00 €.

Le montant correspond à une subvention de fonctionnement de cent-cinquante euros (150.00 €) euros et une participation de cinquante-deux euros (52.00 €) pour deux apprentis originaires de la commune soit une somme totale de deux-cent-cinquante-deux euros (252.00 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser une subvention de deux-cent-cinquante-deux euros (252.00 €) au Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel « Henri Martin » de Lézignan-Corbières. (Délibération 2019-06)

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

